

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aide à la Société Fileuse d'Arvor sous la forme d'une avance remboursable - Signature
d'un avenant.**

L'entreprise Fileuse d'Arvor existe depuis 1927. Elle est spécialisée dans le tricotage de matières de haute qualité (laine, cachemire, coton). Elle emploie une cinquantaine de personnes. L'entreprise conçoit et réalise la production de ses propres collections sur le site de Quimper. Après avoir subi de graves difficultés, l'entreprise stabilise sa situation notamment grâce à l'avance remboursable (88 477 euros) apportée par les collectivités. Il convient aujourd'hui d'aménager les modalités de remboursement de l'avance remboursable octroyée en 2011.

Le conseil communautaire en date du 07 octobre 2011 a accepté d'accorder une aide à la société Fileuse d'Arvor sous la forme d'une avance remboursable.

L'avance remboursable se fait par l'intermédiaire d'une convention avec la Région Bretagne, à qui chaque collectivité verse le montant prévu. Ensuite la Région assure la mise à disposition des fonds et leur récupération progressive auprès de l'entreprise, puis leur reversement en fin d'opération à la collectivité.

Un premier avenant a été sollicité par la société Fileuse d'Arvor qui a bénéficié d'un délai d'un an et demi supplémentaire pour rembourser l'ensemble de l'avance qui lui a été accordée.

Aujourd'hui, afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés économiques dans le cadre d'une restructuration plus longue que prévue, la région propose un nouvel échéancier, qui accorde une nouvelle année supplémentaire à l'entreprise pour effectuer ces remboursements, soit 2 ans et demi au total.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant à la convention entre la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale.